RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3D MANAGEMENT

Société à responsabilité limitée au capital social de 500 €
Siège social : 100, traverse du Plan de Lorgue
13100 Saint-Marc-Jaumegarde
R.C.S. AIX EN PROVENCE 841 684 129

PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 27 DECEMBRE 2024

Le 27 décembre 2024 à dix heures, monsieur Eric DESHAYES, représentant légal de la société 3D MANAGEMENT, a pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la société,
- Ouverture des opérations de liquidation de la société,
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique prononce par anticipation la dissolution de la Société 3D MANAGEMENT à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

Conformément à la loi, la Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « *Société en liquidation* ».

Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide que monsieur Eric DESHAYES assumera les fonctions de liquidateur de la Société pour la durée de la liquidation.

S'il vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, l'associé unique procédera à son remplacement dans le mois.

Monsieur Eric DESHAYES, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment :

- il devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi, tant au début qu'au cours et à la fin de la liquidation.
- il établira dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels, au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit par lequel elle décrira les opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.
- En fin de liquidation, il statuera sur le compte définitif et constatera la clôture de la liquidation.

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, monsieur Eric DESHAYES devenu liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et appréhender le solde en espèces.

A cet effet, il jouira des pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

1) il continuera l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendra, s'il y a lieu, les opérations nouvelles qui se révèleraient nécessaires à l'exécution des opérations anciennes.

2) il vendra, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, selon qu'il avisera, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société. Il cédera ou résiliera tous baux ou location-gérance, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité.

3) Il percevra toutes sommes dues à la Société, paiera toutes dettes sociales, fera tous dépôts, se fera ouvrir tous comptes, signera, endossera, acceptera et acquittera tous chèques et effets de commerce, règlera et arrêtera tous comptes.

4) Il exercera toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant tous degrés de juridiction, et représentera la Société dans toutes les opérations de redressement ou de liquidation judiciaires. En tout état de cause, il traitera, transigera, compromettra, donnera toutes mainlevées et tous désistements, avec ou sans paiement et consentira toutes subrogations avec ou sans garantie.

5) Il pourra appréhender les produits de la liquidation et pourra, s'il le juge utile, faire tous versements provisionnels à son profit à titre d'acomptes. Il déposera en banque, préalablement à leur règlement, les sommes à appréhender.

6) Il déposera à la Caisse des dépôts et consignations les sommes attribuées à des créanciers qui n'auraient pu leur être versées.

7) Aux effets ci-dessus, il passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et, généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Monsieur Eric DESHAYES déclare qu'il n'est frappé d'aucune des interdictions prévues par l'article L. 237-4 du Code de commerce de nature à lui empêcher l'exercice des fonctions de liquidateur.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de fixer le siège de la liquidation à Marseille à l'adresse du siège actuel, à savoir : [redacted]

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs à monsieur **Jean-Marc TEBOUL**, Expert-Comptable de la société, exerçant [redacted] – qui accepte - aux fins d'effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité - auprès de la recette des impôts et du greffe du Tribunal de Commerce dont dépend le siège social – nécessitées par les décisions présentement adoptées par le présent acte.

A cette fin, monsieur TEBOUL est habilité à signer pour le compte de la société tous documents qui s'avèreraient nécessaires à l'exécution des dites formalités.

Fait à [redacted] le 27 décembre 2024.

Eric DESHAYES

(mention manuscrite : « bon pour acceptation des fonctions de liquidateur)

